

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret D/2017/.....**257**.....PRG/SGG

Portant validation du Thème de la Seconde Edition de la Semaine Nationale
de la Citoyenneté et de la Paix

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/038/AN du 28 Juillet 2016 portant institution de la Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015 portant nomination du Premier Ministre Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/133/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant attributions et organisation du Ministère de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté ;

Sur proposition du Ministre de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté et du Comité d'Organisation de la Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix ;

DECRETE

Article premier : La seconde Edition de la *Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix* aura lieu du 1er au 7 novembre 2017 sous le thème « **Le citoyen dans la construction de la Nation** », et le slogan sera « **Un peuple – Une Volonté - Une Nation** ».

Article 2 : La *Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix* vise à :

- Consolider la démocratie, l'Etat de droit et la culture de la paix ;
- Promouvoir une citoyenneté responsable pour forger la culture du civisme et de la tolérance chez nos compatriotes et renforcer notre idéal national et le vivre ensemble;
- Sensibiliser la population sur les valeurs cardinales du savoir-vivre ensemble, du respect réciproque, du respect des lois, des institutions et des droits et libertés des citoyens ;

- Renforcer la prise de conscience de chacun sur l'importance stratégique de la citoyenneté et de la paix pour la construction d'une Nation démocratique, le développement socio-économique de la Guinée dans un environnement de paix sociale.

Article 3 : La *Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix* sera célébrée sur l'ensemble du territoire national, dans les représentations diplomatiques et à tous les niveaux de la vie publique, sociale et socioprofessionnelle, notamment :

- Les administrations publiques et privées ;
- Les établissements scolaires, techniques, universitaires et professionnels publics ou privés ;
- Les organisations socioprofessionnelles ;
- Les lieux de culte ;
- Les marchés, gares routières et débarcadères ;
- Les services de défense et de sécurité et autres espaces de rassemblement public.

Article 4 : L'ensemble de l'administration publique, privée et des structures socioprofessionnelles est invité à tout mettre en œuvre pour la réussite de cet événement dans l'intérêt de la construction de la nation Guinéenne, de son unité et de la culture citoyenne.

Article 5 : Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat Ministre de la Sécurité, le Ministre d'Etat Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, La Ministre de l'action sociale, le Ministre des Affaires étrangères et des Guinéens de l'Etranger, le Ministre de l'enseignement pré-universitaire et de l'alphabétisation, le Ministre de l'enseignement technique, de la formation professionnelle, de l'emploi et du travail, le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le Secrétaire Général aux affaires religieuses sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet à compter de sa signature et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **27 SEP. 2017**2017



Professeur Alpha CONDE